



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale de
la Protection des Populations
de la Sarthe

Le Mans, le 2 janvier 2020

Service Protection de l'Environnement

19 Boulevard Paixhans – Bâtiment B
CS n° 91631
72016 LE MANS CEDEX 2

Dossier suivi par : M. VERNERIE

Téléphone : 02.72.16.43.82
Fax : 02.72.16.43.89
Mél ddpp@sarthe.gouv.fr

Nos Réf. : 2020-00034

Rapport de l'inspection des installations classées

Autorisation environnementale unique

Société : Monsieur PLU Alexandre « Le Haut Buisson » 72240 BERNAY - NEUVY EN CHAMPAGNE

Elevage situé :
« Le Champ des Routes » 72240 ST SYMPHORIEN et 72240 TENNIE
« La Pâquerie » 72240 TENNIE
« Le Champ du Gué » 72240 TENNIE

N° S3IC : 0572.00234

Date du dépôt du dossier de demande par l'exploitant :
23 mars 2019

Situation de l'établissement :
 En projet
 En fonctionnement

Portée de la demande :

- Nouveau projet (établissement nouveau)
- Extension - Modification
- Régularisation

<u>Type de demande et champs réglementaires couverts par la demande :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) article L.181-1-2° du Code de l'environnement <input type="checkbox"/> Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagements soumis à la loi sur l'eau (IOTA) article L.181-1-1° du Code de l'environnement <input type="checkbox"/> Absence d'opposition à déclaration IOTA <input type="checkbox"/> Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre <input type="checkbox"/> Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L.332-6 et L.332-9 <input type="checkbox"/> Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 <input type="checkbox"/> Dérogation au titre de l'article L.411-2 (sites d'intérêt, espèces protégées) <input type="checkbox"/> Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 <input type="checkbox"/> Récépissé de déclaration ou enregistrement ICPE <input type="checkbox"/> Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés <input type="checkbox"/> Agrément pour le traitement de déchets <input type="checkbox"/> Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité <input type="checkbox"/> Autorisation de défrichement <input type="checkbox"/> Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les projets éoliens	
<u>Régime actuel de l'établissement (si en fonctionnement) :</u>	<u>Régime futur de l'établissement :</u>
<input type="checkbox"/> Seveso SH <input checked="" type="checkbox"/> A, et en particulier : <input checked="" type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Seveso SB <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC / D <input type="checkbox"/> Non classé	<input type="checkbox"/> Seveso SH <input checked="" type="checkbox"/> A, et en particulier : <input checked="" type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Seveso SB
<u>Priorités d'actions :</u>	<u>Dossier comprenant une :</u>
<input type="checkbox"/> Établissement prioritaire national (EPN) <input type="checkbox"/> Établissement à enjeux (PMI3) <input type="checkbox"/> Établissement autre (PMI7)	<input checked="" type="checkbox"/> Étude d'impact <input type="checkbox"/> Étude d'incidence (suite procédure 'cas par cas')

1. Enjeux du projet

Le projet et ses enjeux sont décrits de façon détaillée dans la note de présentation figurant dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter remis par Monsieur PLU Alexandre (consultable sur la plate-forme ANAE).

Ne sont repris ici, puis développés dans la suite de ce rapport, que les enjeux principaux sur lesquels l'inspection des installations classées souhaite attirer l'attention.

1.1. Les enjeux principaux du projet

Les enjeux sont réduits.

Il n'y a pas de construction de nouveaux bâtiments, mais seulement un regroupement de trois exploitations existantes.

1.2. La compatibilité aux documents d'urbanisme

La commune de TENNIE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. Les sites « La Pâquerie » et « le Champ du Gué » sont classés en zone A : zone agricole.

A SAINT SYMPHORIEN, une carte communale régit les dispositions d'urbanisme. La partie Est du site de la Pâquerie est classée en zone Znc : zone agricole avec autorisation de réaliser des extensions limitées pour les habitations.

Le projet ne nécessite aucune nouvelle construction.

2. Classement des installations

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubriques ICPE	Désignation	Volume	Régime	Rayon d'affichage
3660-a	Elevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements	290 465 emplacements	A (IED)	3
4718-2-b	Stockage de propane	20,72 tonnes	DC	
1530-3	Dépôt papier, carton, ou matières combustibles analogues (stockage de paille)	2 500 m ³	D	
2780-2-c	Station de compostage	4 tonnes/jour	D	
2101-3	Elevage de vaches allaitantes	20	NC	

A = autorisation, DC = déclaration à contrôle périodique, D = déclaration, NC = non classé,

Après projet, l'installation relèvera de la directive « IED » et la rubrique principale de cette installation sera la n° 3660-a. De surcroît, elle sera soumise à déclaration annuelle des émissions de NH₃, Méthane, Protoxyde d'azote et particules fines dans l'air.

Les communes concernées par le rayon de l'enquête publique sont : TENNIE, BERNAY - NEUVY EN CHAMPAGNE, SAINT SYMPHORIEN.

Les communes concernées par les terres proposées à l'épandage sont : SAINT SYMPHORIEN, BERNAY - NEUVY EN CHAMPAGNE, TENNIE.

SITUATION ACTUELLE

Actuellement, Monsieur PLU Alexandre exploite aux lieux-dit « Le Champ des Routes » à ST SYMPHORIEN et TENNIE et « Le Champ du Gué » à TENNIE, quatre poulaillers de volailles de chair, pour une surface totale de 5 220 m² de bâtiments :

- Poulailler FGH = 1 305 m²
- Poulailler IJK = 1 305 m²
- Poulailler LMN = 1 305 m²
- Poulailler RST = 1 305 m²

correspondant à 120 000 places de volailles ainsi qu'une station de compostage de type « Valid » par aération forcée, un hangar de maturation de compost et un bâtiment de stockage de paille. La station de compostage permet de produire un compost répondant à la norme NFU 42001.

Le site est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation IED n° 2011280-0004 du 10 octobre 2011, complété par l'arrêté DIRCOL 2016-0234 du 7 juillet 2016.

Sur le deuxième site, exploité par Madame PLU au lieu-dit « La Pâquerie », sont présents deux bâtiments :

- Poulailler AB = 1 000 m²
- Poulailler CD = 690 m²

une stabulation de vaches allaitantes, des bâtiments de matériel et de stockage de paille couverts de panneaux photovoltaïques.

Le site est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 960/1388 du 22 avril 1996, complété par l'arrêté n° 07-5129 du 9 octobre 2007 et un donner acte du 18 octobre 2016, pour un classement en enregistrement.

Sur le troisième site, exploité par l'EARL LA PAQUERIE au lieu-dit « La Pâquerie », est présent un seul bâtiment :

- Poulailler OPQ = 1 350 m²

Le site dispose d'un récépissé de déclaration du 28 mars 2013 pour 30 000 AE et d'un récépissé de changement d'exploitant au nom de l'EARL DE LA PAQUERIE, le 26 février 2014.

PROJET

En prévision du départ à la retraite de ses parents, Monsieur PLU souhaite regrouper avec son propre site, les deux sites exploités par ses parents, sans procéder à de nouvelles constructions.

Après regroupement, les sept bâtiments, d'une surface totale de 8 260 m², pourront détenir un maximum de 290 465 places, hypothèse la plus haute avec un bâtiment en cailles (130 500 places) et les six restants en poulets (159 965 places). Le maximum d'animaux-équivalent est atteint avec 189 980 lorsque tous les bâtiments sont exploités en poulets.

Le respect des prescriptions au titre des Installations Classées, associé à la mise en place des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), permet l'atteinte des performances exigées pour l'activité sollicitée.

L'absence de zones sensibles impactées constitue également des éléments d'appréciation pour justifier d'enjeux réduits.

3. Prévention des risques chroniques et des nuisances

L'installation relèvera de la directive « IED » ; il y a par conséquent obligation de mettre en place les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), afin de minimiser l'impact environnemental de l'installation, en ce qui concerne la pollution de l'air et en particulier l'ammoniac.

La demande d'autorisation développe de manière satisfaisante la conformité de l'installation à l'égard de toutes les MTD.

La stratégie alimentaire retenue permet de limiter les excréptions et les dégagements gazeux.

L'installation respectera les valeurs limites d'émissions (par place).

L'installation respectera les valeurs limites d'émissions azote, phosphore et ammoniac, définies par la réglementation.

L'élevage respecte la réglementation européenne relative aux MTD .

L'installation respectera les valeurs limites d'émissions d'azote et de phosphore.

	Fourchette basse - haute en kg N ou P ₂ O ₅ excreté/emplacement/an	
	N	P ₂ O ₅
Poulets standards	0,2 - 0,6	0,05 - 0,25
Dindes (sexes mélangés)	1,0 - 2,3	0,15 - 1,0

Les valeurs de l'installation donnent pour la production de poulets sur les différents bâtiments, les résultats suivants : 0,363 pour N - 0,095 pour P₂O₅.

Les valeurs de l'installation donnent pour la production de dindes sur les différents bâtiments, les résultats suivants : 1,21 pour N - 0,622 pour P₂O₅.

Poids final des poulets de chair	Valeur limite d'émission en kg NH ₃ /place/an
Jusqu'à 2,5 kg	0,08
Entre 2,5 kg et 3,2 kg	0,11

Les valeurs d'émission en NH₃/place/an de l'installation donnent pour la production de poulets jusqu'à 2,5 kg sur les différents bâtiments, les résultats suivants : 0,031 - 0,028 - 0,027 - 0,019 - 0,033.

Les valeurs de l'installation donnent pour la production de poulets entre 2,5 kg et 3,2 kg sur les différents bâtiments, les résultats suivants : 0,027.

Les nuisances olfactives sont relativement réduites.

Les risques majeurs pour cette installation sont la pollution du sol par la fertilisation ou par un hydrocarbure, ainsi que le sinistre par le feu. Les moyens mis en place et la surveillance régulière de l'activité réduisent la probabilité de la survenue des risques soulevés.

Le système de management environnemental va permettre l'enregistrement de données et engendrer des actions correctives, le cas échéant.

3.1. Prévention des rejets atmosphériques

L'élevage est effectué sur litière paillée et les rejets atmosphériques sont maîtrisés par une bonne gestion de la litière.

Le matériel utilisé est performant et les conditions d'élevage sont optimales. La ventilation mise en œuvre est dynamique sauf pour un bâtiment.

3.2. Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques

L'hydrographie

Le site d'élevage et les communes du plan d'épandage font partie de la Vègre qui fait partie du bassin versant Sarthe aval.

Eaux de lavage

Il n'y a pas d'émission d'effluents liquides (après chaque départ d'animaux l'intérieur des bâtiments est lavé au nettoyeur haute pression, les eaux de lavage sont intégralement absorbées par la litière en place et éliminées lors du curage).

Les eaux de lavage sont éliminées avec la litière lors du curage des bâtiments.

Les eaux usées du nouveau bâtiment provenant du sas et du lavabo seront récupérées dans une cuve de récupération spécifique.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont canalisées et évacuées vers le milieu naturel.

Origine de l'eau consommée

L'eau est issue du réseau d'adduction d'eau public syndicat d'eau de Charnie et Champagne. Un clapet anti-retour est installé au niveau des compteurs.

Consommation en eau

Elle est estimée à 39 450 m³ par an.

La consommation sert principalement à l'abreuvement des animaux, à la brumisation et au lavage, correspondant à 25,8 m³/jour ou en moyenne sur 24 heures, 1,07 m³/h.

Ce prélèvement n'est pas de nature à mettre en danger la ressource en eau du secteur.

Captages d'eau potable

Sur la zone d'étude constituée des communes du rayon d'affichage et du plan d'épandage, deux captages sont présents. Il s'agit du captage « Le Rocher » à RUILLE EN CHAMPAGNE et « Le Guérineau » à SAINT SYMPHORIEN.

Ni le site, ni les parcelles du plan d'épandage ne sont concernés par les périmètres de protection.

Directive « nitrates »

Le site fait partie de la zone vulnérable historique (antérieure à 2012) du Bassin Loire-Bretagne. Il est situé en zone B de la Directive Nitrates, petite région « Alpes Mancelles ». Bien que la zone d'actions renforcée nitrates (ZAR) de CONLIE soit voisine (ZAR du Bajo-Bathonien), ni le site, ni les parcelles d'épandage ne sont concernés.

Le dossier démontre la compatibilité du projet avec les obligations liées à la Directive « Nitrates ».

SDAGE et SAGE

Le dossier démontre également la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et les SAGE Sarthe Aval et Sarthe Amont.

3.3. Prévention de la pollution des sols

Rapport de base

Les justificatifs de non remise du rapport de base sont présents au dossier.

Risque de pollution par des hydrocarbures

Les cuves à fioul sont à double parois.

Risque de pollution par la fertilisation

➤ Production d'éléments fertilisants

La quantité de fumier de volailles produite sera de 1 397 tonnes et de 68 tonnes de fumier de bovin.

Production de Monsieur PLU Alexandre

- 39 856 unités N
- 37 462,9 unités P₂O₅
- 40 162,7 unités K₂O

Part traitée et exportée

- 37 284,1 unités N
- 36 182,9 unités P₂O₅
- 38 070,7 unités K₂O

➤ Surface d'épandage

La SAU globale du plan d'épandage est de 107,86 ha.

L'ensemble des parcelles d'épandage a fait l'objet d'une caractérisation agro-pédologique d'aptitude à l'épandage. Les communes concernées par les épandages sont :

- SAINT SYMPHORIEN,
- BERNAY - NEUVY EN CHAMPAGNE,
- TENNIE.

➤ **Bilan global de fertilisation**

- Bilan sur la SAU exploitée en propre par M. PLU (107 ha 86 a)

	N	P	K
Production des volailles	37284,1	36182,9	38070,7
Production des bovins	2575	1280	4090
Part traitée et exportée (compostage)	- 37284,1	- 36182,9	- 38070,7
Reste à gérer sur le plan d'épandage	2575	1280	4090
Exportation par les cultures	- 18164	- 7242	- 13865,5
SOLDE	- 15589	- 5962	- 9775,5
Solde par HA de SAU	- 144,5	- 55,3	- 90,6

Le bilan global de fertilisation est déficitaire sur les trois paramètres.

3.4. Production et gestion des déchets

Les déchets de l'exploitation (déchets vétérinaires : emballages vides, seringues..., batteries usagées, huiles usagées, bâches, bidons, sacs d'engrais) sont éliminés via les circuits de collecte spécialisés.

3.5. Autres consommations fluides

Consommation en électricité

Elle est estimée à 107 924 Kwh.

Consommation gaz

Elle est estimée à 52 tonnes de propane.

Consommation fioul

Elle est estimée à 22 000 litres pour les poulaillers, le troupeau allaitant et les cultures.

3.6. Prévention des nuisances

Habitations de tiers

Les tiers les plus proches à moins de 300 mètres sont :

- à l'Est à 218 mètres du bâtiment CD, à côté de la grille du château de Sourches,
- au Sud à 226 mètres et 239 mètres, au lieu-dit « Fromenteau »,
- au Nord-Est à 221 mètres du bâtiment CD, au lieu-dit « La Croix Blanche ».

Odeurs

Le dégagement d'odeurs, par un élevage de volailles, peut avoir plusieurs origines :

- l'aliment distribué,
- l'air extrait des bâtiments, plus ou moins chargé en poussières et en ammoniac,
- le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue,
- le stockage au champ et l'épandage,
- la station de compostage.

Le curage du fumier représente une demi-journée par lots de poulets et par bâtiment.

Le fumier est transféré immédiatement en casier de fermentation dans la station de compostage. Cette dernière est couverte et bardée sur deux côtés, ce qui limite les émissions d'odeurs en particulier en cas de vent.

Le transport de fumier de volailles brut vers les parcelles d'épandage, le stockage au champ et l'épandage de fumier de volailles brut sont supprimés. Tous les fumiers de volailles sont traités par la station.

Les épandages éventuels seront des épandages de fumier du troupeau de 20 vaches allaitantes. Il s'agit d'un fumier très compact de litière accumulée. Ces épandages sont réduits par rapport à l'état initial (diminution des effectifs de vaches allaitantes qui passent de 70 à 20).

Des épandages très occasionnels de compost non conformes pourront également avoir lieu. La majeure partie des non-conformités peuvent être réglées par une remise en compostage en ajustant le taux d'humidité et de carbone.

Chez les volailles, l'azote est excrété principalement sous forme d'acide urique. Cet acide est décomposé par un travail combiné des moisissures, des levures et des bactéries. A l'issue de cette dégradation de l'ammoniac, un gaz plus léger que l'air et soluble dans l'eau est dégagé. Il est alors soit solubilisé dans la litière, soit à défaut de litière, évacué sous forme gazeuse.

Une ventilation bien contrôlée permet de limiter ce risque.

Aucune plainte n'est à déplorer, à ce jour, pour cette installation qui est déjà en fonctionnement avec deux bâtiments existants.

Bruit

Le bruit généré par un atelier de volailles de chair provient essentiellement des équipements ou engins actionnés par des moteurs :

- les ventilateurs,
- les dispositifs de distribution d'aliment,
- l'enlèvement des fumiers en fin de bande,
- le bruit des camions lors des départs d'animaux (maximum 7 fois par an et par bâtiment),
- les alarmes sonores des bâtiments se déclenchent soit pour une coupure de courant (le temps que le groupe électrogène prenne le relais) ou manque d'aliment ou autre incident technique. Elle se déclenche en moyenne une fois par mois,
- les volailles sont enfermées dans le bâtiment, ce qui limite les émissions de bruit à l'extérieur (pas d'accès à des parcours).

Circulation de véhicules

Estimation du nombre de camions pour l'élevage de volailles : 467

Il faut ajouter les camions d'enlèvement de compost, soit 48 camions par an principalement en février, mars et août.

En moyenne, on note 9,9 camions par semaine.

Les camions empruntent la D 101, qui est une route à trafic modéré (moins de 25 camions par semaine), mais en bon état, puis rejoignent les grands axes : D 304 à SILLE LE GUILLAUME ou CONLIE, D 354 à JOUE EN CHARNIE, autoroutes 428 et 81.

Les camions de compost, à part une petite quantité utilisée pour la fertilisation des cultures de Monsieur PLU, variable selon ses besoins, sont principalement expédiés vers les zones céréalières de Beauce.

Les volailles sont abattues à l'abattoir LDC de SABLE SUR SARTHE.

3.7. Évaluation des risques sanitaires

Le dossier aborde cette thématique et précise que la population exposée est réduite.

3.8. Impact sur la biodiversité

Natura 2000

Le site est inclus dans la zone Natura 2000 FR5202003 - Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie. Le principal enjeu sur cette zone est la préservation des arbres à cavité (principalement des chênes têtards) qui constituent l'habitat du Pique-Prune. Le projet ne nécessite pas la destruction d'arbres ; par ailleurs, Monsieur PLU s'engage à conserver et entretenir les arbres qui sont sur ses parcelles.

Il n'y a donc pas d'incidence sur ce type de zone.

ZNIEFF

Les ZNIEFF répertoriées sont :

- Fôret de la Petite Charnie - ZNIEFF de type 1 identifiant régional 40110003 : distante de 2,4 km à l'Ouest du site et de 1,1 km à l'Ouest de l'îlot 11 du plan d'épandage,
- Bocage à vieux arbres entre les massifs de Charnie et de Sillé le Guillaume - ZNIEFF de type 2 identifiant 42060000 : inclus dans le zonage du site, parcelles incluses dans la ZNIEFF sauf les îlots 1 et 2 du plan d'épandage,
- Carrière souterraine de Bernay - ZNIEFF de type 1 identifiant 00004031 : à 2,9 km au Sud-Est du site et à 540 m au Sud de l'îlot 1 des parcelles du plan d'épandage,
- Massif forestier de la Charnie et zones périphériques - ZNIEFF de type 2 identifiant 40110000 : à 1,4 km à l'Ouest du site et à 1,1 km à l'Ouest des parcelles du plan d'épandage.

Compte tenu de l'engagement de maintien et d'entretien des chênes têtards et de l'absence de nouvelles constructions, le projet n'aura pas d'impact sur ces zonages.

3.9. Impact sur les paysages et le patrimoine

Les haies existantes seront conservées. Les couleurs utilisées (beige clair, fibrociment naturel, tôle verte, bardages pignons en tôle imitation bois) s'insèrent dans le paysage agricole du site.

Le château de Sourches, qui est classé au titre des monuments historiques, se situe à 1 km du site de la Pâquerie, mais sa grille est à environ 210 mètres du bâtiment CD qui se situe également en co-visibilité avec ce château.

3.10. Les conditions de remise en état du site, en cas d'arrêt de l'activité

Tous les effluents seront épandus selon le plan de fumure prévisionnel, ainsi que l'ensemble des déchets qui sera éliminé conformément à la réglementation.

Les animaux seront dirigés vers l'abattoir ou vers le centre d'équarrissage.

Les bâtiments seront curés, vidés, les équipements démontés.

La structure des bâtiments pourra être conservée pour être affectée à d'autres usages agricoles (stockage) ou démontée.

3.11. Les garanties financières

Pour rappel, le projet ne nécessite aucune nouvelle construction.

L'étude prévisionnelle ainsi que les résultats économiques et financiers sont joints.

Ces éléments permettent de conclure à la viabilité du projet.

4. Prévention des risques accidentels

Les risques accidentels sont liés à l'incendie et aux pollutions du milieu naturel.

4.1. Description des installations et caractérisation de l'environnement

Le principal risque sur l'élevage est l'incendie.

Les matériaux combustibles présents sur les sites sont le stockage de paille de 2 500 m³, les citernes de gaz (20,72 tonnes), le stockage de fuel, la structure des poulaillers en panneaux sandwich isolés par de la mousse de polyuréthane.

Les citernes de gaz seront munies de dispositifs de sécurité répondant aux normes en vigueur, notamment par un système de coupure généralisée.

Les poulaillers sont construits en matériaux « anti-feu ». Ils répondent aux normes de sécurité incendie de même que ceux dont la rénovation est prévue. Chaque bâtiment dispose d'un extincteur.

Les réserves incendie sont au nombre de quatre :

- site « La Pâquerie » : une poche souple de 120 m³, une mare de 120 m³, une réserve incendie de 180 m³
- site « Le Champ du Gué » : une poche souple de 120 m³

Les installations électriques sont vérifiées tous les ans.

Les cuves à fuel sont à double parois.

Il sera procédé annuellement à un audit de conformité des installations électriques.

4.2. Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers

Les moyens mis en place sont de nature à limiter les potentiels de dangers.

4.3. Principales mesures de maîtrise des risques et moyens d'intervention

Les bâtiments sont équipés d'extincteurs et de quatre réserves incendie.

5. Consultations réalisées pendant la phase d'examen

Conformément aux dispositions des articles R.181-18 à R.181-33, les consultations prévues par la demande d'autorisation environnementale ont été réalisées et leurs principales conclusions sont listées ci-dessous :

⇒ Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale de la Sarthe (Santé Publique et Environnementale) : avis du 7 mai 2019

Le projet consiste à regrouper trois exploitations agricoles (sans nouvelle construction) et poursuivre l'exploitation d'une station de compostage. Les espèces élevées sont des poulets, des dindes, des pintades et occasionnellement des cailles. La capacité du site fusionné sera de 8 260 m² de poulaillers, soit 290 465 places de volailles.

Je note que :

- l'exploitation produit annuellement 1 397 tonnes de fumier de volailles et 68 tonnes de fumier de bovins (20 vaches allaitantes) ;
- les fumiers de bovins seront épandus suivant un plan d'épandage de 107 ha 86 ;

- les effluents d'élevage seront des fumiers pailleux de volailles de chair. Ils seront intégralement traités par la station de compostage ;
- les tiers les plus proches de la station de compostage se situent à plus de 300 m ;
- les terres d'épandage mobilisées ne sont pas concernées par des périmètres de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- les tiers sont éloignés de plus de 100 m de ce projet ce qui permettra de limiter l'impact lié à cette exploitation (bruit, odeur...).

Après examen, je donne un avis favorable à cette demande sous réserve :

- du respect de la réglementation applicable en matière d'épandage ;
- de la mise en place d'une protection du réseau public contre les retours d'eau par un disconnecteur contrôlable. Ce dispositif devra faire l'objet d'une vérification annuelle.

⇒ Service Départemental d'Incendie et de Secours : avis du 5 avril 2019 sous réserve des éléments énoncés ci-dessous :

- Isolement

Les bâtiments sont espacés entre eux par une distance d'au moins 15 mètres.

- Installations de désenfumage

Le mode de ventilation des poulaillers n'est pas précisé dans le dossier présenté.

Dans le cas d'un système de ventilation dynamique, les bâtiments devront disposer d'un système de désenfumage manuel ou mécanique présentant une surface utile d'ouverture en toiture de 2 %, avec un minimum de 4 exutoires pour 1 000 m² de toiture. Des commandes manuelles d'ouverture des exutoires devront être mises en place à l'intérieur du sas ou à l'extérieur du bâtiment.

En l'absence de mise en place d'un système de désenfumage en toiture, il sera nécessaire d'apposer une signalisation externe blanche avec écriture en rouge, mentionnant clairement : « Absence de système de désenfumage. En cas d'incendie, ne pas pénétrer dans le bâtiment ». Cette signalisation devra être apposée à proximité de la porte principale et être d'un format de 60 cm x 30 cm minimum. En conséquence, en cas d'incendie, les sapeurs pompiers ne pénétreront pas dans le bâtiment et procéderont à une attaque du sinistre par l'extérieur et à une protection des structures avoisinantes.

Dans ce cas, l'exploitant informera préalablement son assureur de cette éventualité.

- Stockage gaz

Implanter les citernes de gaz à plus de 8 mètres des poulaillers ou garantir un isolement par un mur coupe-feu de degré 2 heures. Elles devront en outre être équipées d'un dispositif de coupure généralisée.

- Accessibilité des engins de secours

Permettre l'accès des engins de secours aux bâtiments en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable répondant aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la chaussée : 3 m,
- hauteur disponible : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %,
- surlageur (S) = 15R dans les virages de rayon inférieur à 50 m ,
- rayon de braquage intérieur : 11 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160kN avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum.

- Défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie du site est assurée par les aménagements suivants :

- Lieu-dit « La Pâquerie » : une citerne souple de 120 m³, une mare de 120 m³ et une réserve incendie de 180 m³,

- Lieu-dit « Le Champ du Gué » : une citerne souple de 120 m³.
Ces aménagements devront répondre aux exigences suivantes :

- être situés à moins de 400 m de l'exploitation et à moins de 10 m des bâtiments ;
- être accessibles en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8 m x 4 m et desservie par une voirie poids-lourd de 3 m de large minimum,
- disposer d'une hauteur d'aspiration inférieure à 5 m.

En outre, l'exploitant devra solliciter le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe afin de procéder à la réception des points d'eau au moyen de l'adresse suivante : serviceprevision@sdis72.fr

Sous réserve des éléments énoncés ci-dessus et du respect de la réglementation, j'émetts un avis favorable au dossier présenté.

6. Avis de l'autorité environnementale

Avis tacite « sans observation » au terme du délai réglementaire échu le 12 juillet 2019.

7. Enquête publique du 27 août au 26 septembre 2019

Enquête publique réalisée sous la conduite de Monsieur Philippe LE COUTURIER, en qualité de Commissaire-enquêteur.

Pendant cette enquête, il a été tenu quatre permanences au cours desquelles deux observations ont été formulées sur le registre d'enquête, sans objection au regard du projet.

Aucune observation du public n'a été envoyée à l'adresse fonctionnelle de la Préfecture concernant ce projet.

Monsieur le Commissaire enquêteur a souhaité une réponse écrite du demandeur sur deux points, à savoir :

- le remplacement du clapet anti-retour par un disconnecteur sur le point d'alimentation en eau de l'élevage,
- des précisions sur la fréquence des transports.

Par mémoire en réponse du 6 octobre 2019, Monsieur PLU a répondu aux interrogations du Commissaire Enquêteur.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR DU 17 OCTOBRE 2019

Avis favorable sans réserve.

8. Résultat des consultations

8.1. Conseil municipal de TENNIE

Avis favorable à l'unanimité.

8.2. Conseil municipal de SAINT SYMPHORIEN

Avis favorable sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

8.3. Communauté de communes de la CHAMPAGNE CONLINOISE et du PAYS DE SILLE

Avis favorable.

8.4. Conseil municipal de BERNAY - NEUVY EN CHAMPAGNE

Avis favorable.

8.5. Conseil municipal de RUILLE EN CHAMPAGNE

Avis favorable.

8.6. Conseil municipal de PARENNES

N'a pas formulé d'avis.

8.7. Conseil municipal de ROUEZ EN CHAMPAGNE

N'a pas formulé d'avis.

Bien qu'ayant été consultées, les communes de ROUEZ EN CHAMPAGNE, PARENNES et RUILLE EN CHAMPAGNE, ne sont pas retenues pour l'épandage par le porteur de projet.

9. Avis de l'inspecteur de l'Environnement spécialité installations classées

Considérant que cet élevage n'a jamais fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de l'inspection depuis sa création.

Considérant que cet élevage avicole relève de la directive européenne dite « IED » et que les justifications du projet ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant met en oeuvre certaines des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sont mises en œuvre au sein de cet établissement, pour la conception du logement, pour la réduction de la consommation en eau et d'énergie, pour le stockage et le traitement des effluents conformément aux obligations inhérentes à la Directive dite « IED ».

Considérant que le dossier présenté est conforme aux objectifs et aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Sarthe Amont, notamment au regard du respect de l'équilibre de la fertilisation.

Considérant que le projet n'aura pas d'impact sur les zones naturelles présentant un intérêt environnemental.

Considérant que le plan d'épandage a fait l'objet d'une caractérisation agro-pédologique d'aptitude à l'épandage.

Considérant l'avis tacite « sans observation » de l'autorité environnementale ;

Considérant qu'au cours de l'enquête publique aucune mention défavorable au projet n'a été portée sur le registre d'enquête ouvert au public, ni sur l'adresse fonctionnelle de la Préfecture de la Sarthe.

Considérant l'avis favorable du Commissaire-enquêteur.

Considérant les avis favorables émis par les Conseils Municipaux consultés.

Considérant les avis favorables émis par les services administratifs.

Considérant que le dossier est en adéquation avec les enjeux identifiés et qu'il démontre une bonne prise en compte de l'environnement.

Considérant que le projet offre toutes les garanties pour un bon fonctionnement conforme à la réglementation en vigueur.

L'Inspection des Installations Classées propose qu'une suite favorable soit réservée à la demande présentée par Monsieur Alexandre PLU, sous réserve du strict respect des obligations du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport qui ne nécessite pas de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

VALIDÉ et TRANSMIS à Monsieur le Préfet

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Christophe MOURRIERAS

L'Inspecteur de l'Environnement,
Spécialité Installations Classées